

SMICTOM LOT GARONNE BAISE**Comité Syndical du 30 mars 2021****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt et un, le mardi trente mars à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Aiguillon, à la salle de réunion 17, avenue du 11 novembre, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Convocations régulièrement adressées le 23/03/2021.

Nombre de délégués syndicaux en exercice: 23 délégués n° ordre 2021-003 Présents : 21 votants : 21
--

Étaient présents : 22 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Madame Nathalie BURGER (suppléante), Messieurs Jean-Pierre GENTILLET, Alain PALADIN, Alain MOULUCOU (suppléant), Patrick JEANNEY, Christian LAFOUGERE, Jean-Marie BOE (suppléant), Daniel TEULET, Philippe LAGARDE, Aldo RUGGIERI (10 présents)

Albret Communauté : Mesdames Paulette LABORDE, Valérie TONIN arrivée à 17h33 pour le vote de la DL 2021-007/DL 2021-008/DL 2021-009, Laurence BENLLOCH (suppléante), Messieurs Joël CHRETIEN, Robert LINOSSIER, Pascal LEGENDRE (suppléant), Lionel LABARTHE (suppléant), Henri de COLOMBEL, Alain LORENZELLI, Jean-Louis MOLINIE, Dominique HANROT (suppléant), Didier SOUBIRON (12 présents)

Assistaient également à la séance en qualité de suppléants sans voix délibérative :

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : /

Albret Communauté : /

Pouvoirs de vote : 0**Assistaient également à la séance :**

Madame Chantal FERRY : Directrice Générale des services
Monsieur Claude BOGALHEIRO : Responsable des services techniques
Madame Karine DAL BALCON Responsable du service Finances
Monsieur Sébastien BENSOUSSAN Responsable Ressources Humaines
Madame SANS Laurence : Secrétariat de Direction

N° Ordre 2021-003**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du Receveur syndical n'appelle pas d'observation particulière et qu'il est établi en conformité avec le compte administratif de l'Ordonnateur,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'approuver le Compte de Gestion dressé pour le budget principal, en ce qui concerne l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

Article 2 : Précise que le SMICTOM LGB disposant d'un site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption

Résultat des votes	
Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Publication/Affichage :

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président

Alain LORENZELLI